

AIDE DIFFÉRENTIELLE AU CONJOINT SURVIVANT (ADCS)

Erratum à l'article paru dans L'Épaulette N°196 du mois de mars 2017 en page 61

L'ONACVG nous prie d'insérer le texte suivant :

« Il convient de rappeler que l'ADCS a été supprimée depuis le 1^{er} janvier 2015. Celle-ci était en effet dépourvue d'une base juridique solide. Ce dispositif était également inéquitable : d'une part, l'ADCS ne tenait pas compte de la réalité des charges pesant sur les veuves ou veufs, tandis que, d'autre part, elle excluait de son bénéfice des ressortissants parmi les plus démunis, dont les anciens combattants. Partant de ces constats, l'ONACVG a mis en œuvre une refonte de sa politique d'action sociale. Celle-ci visait à remplacer l'ADCS par un dispositif d'aide harmonisé et ouvert à l'ensemble de ressortissants de l'Office, dès lors qu'ils se trouvaient en situation de difficulté morale ou matérielle. Pour autant, les aides attribuées aux veuves ou veufs continuent d'être au cœur de cette démarche de politique sociale. Cette démarche s'inscrit dans le principe selon lequel l'action sociale de l'ONACVG est par nature même subsidiaire et complémentaire des aides sociales d'État de droit commun ou d'autres institutions et n'a pas pour objet d'assurer un revenu stable à ses bénéficiaires. En revanche, elle permet d'accompagner les ressortissants les plus socialement vulnérables, en prenant en compte les situations particulières. Ce travail mené par les services départementaux de l'Office a parfois permis de mieux faire connaître aux ressortissants l'ensemble de leurs droits, y compris hors de la sphère de l'Office ».

Nous prions nos lecteurs de nous excuser et de ne pas tenir compte de la communication du paragraphe 9 (p61) de la rubrique "Vie pratique" de notre revue N°196. L'erratum ci-dessus sera publié dans la revue N°197 du mois de juin.